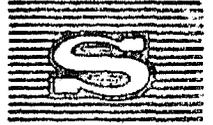


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12883
6 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Le Conseil de sécurité,

Notant avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation à Beyrouth et dans ses environs,

Profondément affligé des pertes en vies humaines, des souffrances et des destructions matérielles qui en découlent,

Notant l'appel lancé le 4 octobre 1978 par le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général,

1. Demande à tous ceux qui sont engagés dans les hostilités au Liban de mettre un terme aux actes de violence et d'observer scrupuleusement un cessez-le-feu et une cessation des hostilités immédiats et effectifs, de sorte que la paix intérieure et la réconciliation nationale puissent être rétablies sur la base de la préservation de l'unité, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté nationale du Liban;

2. Demande à toutes les parties concernées de permettre aux unités du Comité international de la Croix-Rouge de pénétrer dans la zone de conflit pour évacuer les blessés et fournir une assistance humanitaire;

3. Appuie le Secrétaire général dans ses efforts et le prie de poursuivre ces efforts en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu durable et de tenir le Conseil informé de l'application du cessez-le-feu.